

Département de l'Isère

SA RYB

Commune de Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs

Enquête Publique du 7 au 22 octobre 2019
portant sur:

L'autorisation environnementale relative
au projet de déménagement du site de
fabrication de tuyaux en matière plastique
implanté sur la commune
de Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE
décision n° E19000269/38 du 12 août 2019

Arrêté du Préfet de l'Isère n° DDPP-IC-2019-09-09 du 16 septembre 2019
prescrivant la mise à l'enquête publique

Avis de l'autorité environnementale du 27 février 2019

**Conclusions motivées du
Commissaire enquêteur**

CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Les présentes conclusions concernent l'enquête publique préalable au projet présenté par la SA RYB pour le déménagement du site de production existant situé route de Grenoble vers la zone d'activités de Grenoble Air Parc sur la commune de Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs (Isère) avec augmentation de la capacité de production de 82 % dans un bâtiment à construire sur un terrain nu 6,1 ha.

Il s'agit d'une enquête de type Bouchardeau qui s'est déroulée en mairie de Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs, sans incident, du 7 au 22 octobre 2019.

Cette extension est motivée par le besoin, pour la SA RYB d'augmenter sa capacité d'extrusion pour poursuivre sa croissance, faire face à une forte demande et maintenir sa place de leader européen sur cette niche industrielle.

On peut considérer que le public a été correctement informé en amont de la demande et que toutes les conditions sont requises pour valider cette demande d'extension de la capacité de production et de déplacement de l'usine vers un site en bordure de l'aéroport et à l'écart des zones urbanisées.

L'enquête n'a pas mobilisé le public. En effet, outre le fait qu'aucune opposition ne se soit manifestée vis-à-vis de cette demande, il convient de rappeler que cette industrie existe depuis 1962 sur Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs et que les procédés de fabrication sont très encadrés et à faibles nuisances autres qu'une importante circulation de poids lourds pour les approvisionnements en granulés et l'expédition des produits finis qui aujourd'hui transitent par des voiries urbaines.

En conclusion de cette enquête, après examen des observations positives des collectivités locales vis-à-vis de ce qui apparaît pour beaucoup comme une simple mise en conformité administrative, à la lumière des informations que j'ai recueillies auprès des personnes rencontrées, après avoir visité les bâtiments de production actuels et le futur site d'implantation et pu me convaincre de l'indéniable professionnalisme des requérants, enfin après avoir apprécié tous les éléments en ma possession et constaté que cet accroissement de capacité permettait de créer les conditions favorables à la croissance d'une entreprise française leader européen et la création d'emplois, je donne **UN AVIS FAVORABLE** à ce projet de déménagement et de création d'une nouvelle unité sur un site plus adapté.

Pour faciliter ce déménagement et limiter les nuisances de ce va-et-vient de poids lourds pour le réaliser pour la population de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs je suggère à la municipalité de lever temporairement l'interdiction de circulation pour les véhicules supérieurs à 7,5 t sur la RD 154. Cette disposition permettrait de réduire fortement la distance à parcourir (et les besoins en temps et en énergie) en passant en dehors des secteurs urbanisés (habitations, zones commerciales).

Fait à La Tronche le 7 novembre 2019
Le commissaire enquêteur Jacques Dupuy